

Québec, le 6 novembre 2019

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James  
2, rue des Rapides  
Case postale 819  
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-04-036

Objet : Projet de réfection de la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 30 septembre 2019 et complétés le 25 octobre 2019, concernant le projet de réfection de la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Réfection de la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi situé aux coordonnées GEO NAD 49°27.821'Nord et 76°29.073'Ouest.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Formulaire PN1 – Renseignements préliminaires, daté du 26 septembre 2019, signé par Johanne Morasse du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James, 9 pages et 4 pièces jointes :
  - Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour des projets en milieux humides et hydriques et des projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement ou les habitats fauniques, par le Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James, datée du 5 mai 2019, 20 pages;
  - Extrait de plan, 1 page;
  - Localisation du projet, 1 page;

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-04-036

6 novembre 2019

- Formulaire de demande d'autorisation et de demande de certificat d'autorisation pour le projet de réfection et agrandissement de la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi, signé par Me Josée Bourdeau, daté du 22 août 2019, 15 pages;
- Courriel de M. Philippe Gravel du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, daté du 25 octobre 2019 à 10:51, concernant la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi, 1 page et 5 pièces jointes :
  - Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Extrait des procès-verbaux GR2019-03-1061 daté du 28 mars 2019, 2 pages;
  - Courriel de Johanne Lacasse du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James à Philippe Gravel du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James daté du 24 octobre 2019 à 14:56, 1 page;
  - Courriel de Pierre Rolland de MP Renaud-Vation à Philippe Gravel du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James daté du 23 octobre 2019 à 11:11, 1 page;
  - Courriel de Johanne Lacasse du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James à Philippe Gravel du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James daté du 25 octobre 2019 à 09:35, 1 page et une pièce jointe;
  - Étapes préliminaires (schéma) – Projet de rampe à bateau au Lac Waswanipi, 1 page;
- Courriel de Mme Johanne Lacasse du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques daté du 25 octobre à 11:52, concernant la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi, 1 page et 1 pièce jointe :
  - Lettre du Chef Marcel Happyjack de la communauté de Waswanipi à Mme Johanne Lacasse du Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James datée du 25 octobre 2019, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 3 -

N/Réf. : 3214-04-036

6 novembre 2019

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

